

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept, le douze avril à vingt heures trente, à la salle polyvalente de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de VAL EN VIGNES.

Présents : MM. et Mmes Isabelle AZARIAS, Jean-luc BARDET, Nelly BERTHELOTEAU, Jacky BRETIGNY, Eliane CHATAIGNIER, Yvette CLOCHARD, Françoise CORNU, Michel DUCLOU, Luc-Jean DUGAS, Fernand FROUIN, Pascal GABILY, Jean GIRET, Vanessa GIRET, Roger GOURDON, Christelle GRANDJEAN, Dominique GRIVAULT, Frédéric GRIVAULT, Dorothée GUENEAU MELIS, Christophe GUILLOT, Cécile MERCERON, Guyleine PAIRAULT, Charles POIRIER, Jean-Yves RETAILLEAU, Laurent TOCREAU, Yannick VERGNAULT

Absents avec procuration : MM. et Mmes Nadine DECESVRE, Claude FERJOU, Emanuelle HEMARD, Audrey HERVE, Marie-Laurence LUMINEAU-VOLERIT, Stéphanie ROUSSIERE.

Absents excusés : MM. et Mme Azeline FALOURD, Patrick GIREAUD, Dominique JOLLY.

Absents : MM. et Mmes Elodie BASBAYON, Pascale BOURRY, Xavier BRICAULT, Carine FAVRAU, Anthony GOURDON, Aurélie MOUTIN, Sébastien POUPIN,

M. Secrétaire : Mme Françoise CORNU.

Secrétaires auxiliaires : Antoine Mallet et Nicole Renaudeau (ne participent pas aux délibérations - art. L.2121-15 du CGCT).

Membres en exercice	: 41
Membres présents	: 25
Votants	: 31

Objet de la délibération :

2017.04.12

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 23/03/2017

Le compte rendu et le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23/03/2017, transmis le 8 avril 2017 sont adoptés à l'unanimité.

Toutefois, monsieur Yannick Vergnault demande que la phrase suivante du procès-verbal mentionnée dans l'ordre du jour n°18) **REPARTITION DES SUBVENTIONS** soit rectifiée comme suit : Monsieur Yannick Vergnault regrette que les licenciés de l'USCA football domiciliés sur la commune de Massais **ne** soient pris en compte dans le calcul du versement de la subvention.

2017.04.12

2) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 « Locations industrielles et commerciales »

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

Section de Fonctionnement

Résultat de clôture de l'exercice N-1	12 078.54
Résultat de l'exercice 2016	5 478.10
Résultat de clôture de l'exercice 2016	17 556.64

Section d'Investissement

Résultat de clôture de l'exercice N-1	-451.12
Résultat de l'exercice 2016	-2 062.63
Résultat de clôture de l'exercice 2016	-2 513.75
Solde des restes à réaliser	2 900.00

Soit un besoin de financement de /

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

Section d'Investissement de l'exercice 2017

Le solde au compte 001 – résultat reporté -2 513.75

Compte 1068 - recettes 6 500.00

Section de fonctionnement de l'exercice 2017

Le solde au compte 002 – résultat reporté 11 056.64

2017.04.12

3) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 « Locations Industrielles et Commerciales »

Le conseil municipal, après délibération a voté à l'unanimité le budget primitif 2017, s'équilibrant comme suit :

- **Section de fonctionnement : 33 800.00 €.**

- **Section d'investissement : 6 500.00 €.**

2017.04.12

4) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 « SPIC énergies renouvelables »

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

Section de Fonctionnement

Résultat de clôture de l'exercice N-1 81.40

Résultat de l'exercice 2016 1 678.63

Résultat de clôture de l'exercice 2016 1 760.03

Section d'Investissement

Résultat de clôture de l'exercice N-1 9 281.61

Résultat de l'exercice 2016 -1 688.47

Résultat de clôture de l'exercice 2016 7 593.14

Solde des restes à réaliser 17 300.00

Soit un besoin de financement de /

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

Section d'Investissement de l'exercice 2017

Le solde au compte 001 – résultat reporté 7 593.14

Compte 1068 - recettes 860.25

Section de fonctionnement de l'exercice 2017

Le solde au compte 002 – résultat reporté 899.78

2017.04.12

5) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 « SPIC énergies renouvelables »

Le conseil municipal, après délibération a voté à l'unanimité le budget primitif 2017, s'équilibrant comme suit :

- **Section de fonctionnement : 11 896.70 €.**

- **Section d'investissement : 33 396.92 €.**

dont un report de / €. en dépenses et de 17 300.00 €. en recettes.

2017.04.12

6) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 « Lotissement Les Claudis »

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

Section de Fonctionnement

Résultat de clôture de l'exercice N-1 0.25

Résultat de l'exercice 2016 /

Résultat de clôture de l'exercice 2016 0.25

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

Section de fonctionnement de l'exercice 2017

Le solde au compte 002 – résultat reporté 0.25

2017.04.12

7) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 « Lotissement Les Claudis »

Le conseil municipal, après délibération a voté à l'unanimité le budget primitif 2017, s'équilibrant comme suit :

- Section de fonctionnement : 43 890.25 €.

- Section d'investissement : 22 732.50 €.

2017.04.12

8) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 « Lotissement Les Peupliers »

Le conseil municipal, après délibération a voté à l'unanimité le budget primitif 2017, s'équilibrant comme suit :

- Section de fonctionnement : 45 000.00 €.

- Section d'investissement : 45 000.00 €.

2017.04.12

9) DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Monsieur le Maire rappelle que dans la charte validée par les conseils municipaux le 8 juin 2016, il était prévu d'appliquer une intégration fiscale progressive des taxes communales pendant 4 ans. Il précise, que compte tenu de l'arrivée tardive de l'arrêté de création de la commune nouvelle, il n'a pas été possible de délibérer avant le 15 octobre, et que par conséquent, la procédure de lissage sera applicable seulement à partir de l'année 2018

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité a décidé de conserver pour 2017, les taux communaux appliqués en 2016 dans chaque commune fondatrice, qui se répartissent comme suit :

TAUX D'IMPOSITION	
BOUILLE SAINT-PAUL	
	ANNEE 2017
<i>Taxe d'habitation</i>	13.53 %
<i>Foncier bâti</i>	16.88 %
<i>Foncier non bâti</i>	61.77 %
CERSAY	
<i>Taxe d'habitation</i>	12.90 %
<i>Foncier bâti</i>	17.44 %
<i>Foncier non bâti</i>	54.20 %
MASSAIS	
<i>Taxe d'habitation</i>	14.56 %
<i>Foncier bâti</i>	19.31 %
<i>Foncier non bâti</i>	62.15 %

2017.04.12

10) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

Section de Fonctionnement

Résultat de clôture de l'exercice N-1 286 611.33

Résultat de l'exercice 2016 246 374.19

Résultat de clôture de l'exercice 2016 532 985.52

Section d'Investissement

Résultat de clôture de l'exercice N-1 124 161.37

Résultat de l'exercice 2016 -32 304.15

Résultat de clôture de l'exercice 2016 91 857.22

Solde des restes à réaliser 31 189.00

Soit un besoin de financement de /

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

Section d'Investissement de l'exercice 2017

Le solde au compte 001 – résultat reporté 91 857.49

Compte 1068 - recettes /

Section de fonctionnement de l'exercice 2017

Le solde au compte 002 – résultat reporté 532 985.52

2017.04.12

11) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 « Commune »

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité a voté le budget primitif 2017 s'équilibrant comme suit : - **Section de fonctionnement : 2 229 000.00 €.**

- **Section d'investissement : 975 400.00 €.**

dont un report de **409 571.00 €.** en dépenses et de **443 960.00 €.** en recettes.

Concernant les deux opérations d'investissement dénommées :

600 – accessibilité salles des fêtes et

601 – agrandissement et aménagement mairie,

Monsieur le maire est autorisé à signer une convention d'accompagnement avec le CAUE pour chacun de ces projets.

Ces conventions, faisant **chacune** l'objet d'une contribution de **500.00 €.** ont pour objet **une mission d'accompagnement à la consultation d'un maître d'œuvre** pour la **réalisation des travaux** de mise en **accessibilité** des bâtiments publics de la commune de Val en Vignes pour la première opération, et pour **l'extension et le réaménagement de la mairie** de Val en Vignes, située à Cersay pour la seconde opération.

2017.04.12

12) ACQUISITION DESHERBEUR « DEMANDE DE SUBVENTION/AGENCE DE L'EAU »

Concernant l'achat d'un ensemble de désherbage à vapeur d'eau, programmée en dépense d'investissement sur le budget primitif, monsieur le Maire précise que pour cette acquisition, et avant tout engagement, une aide financière de 40 ou 60% si acquisition collective, peut être accordée par l'agence de l'eau.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **sollicite monsieur le maire pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau,**
- **et si la subvention est accordée, accepte la proposition et autorise le maire à acheter un désherbeur à eau chaude Oeliatec 1000l. pour un prix TTC de 26 760.00 €..**

2017.04.12

13) AMENAGEMENT ET SECURISATION ROUTE DE MIBERTIN « AVENANT N°1 »

Vu la décision du conseil municipal de Bouillé Saint-Paul du 7 décembre 2016 décidant d'engager l'entreprise AREA pour réaliser la maîtrise d'œuvre au prix TTC de 4 500.00 €. TTC,

Vu la décision du conseil municipal de Bouillé Saint-Paul du 7 décembre 2016 décidant d'engager l'entreprise SGTP Racault pour réaliser les travaux au prix TTC de 27 772.08 €. TTC,

Vu l'avenant n°1 pour des travaux complémentaires prenant en compte des adaptations techniques nécessaires au chantier, présenté par l'entreprise SGTP Racault d'un montant TTC de 1798.37 €.,

Le conseil municipal, considérant que la prévision budgétaire est suffisante pour réaliser ces travaux, **autorise le maire à signer l'avenant.**

2017.04.12

14) PARTICIPATION FOURNITURES SCOLAIRES, ACTIVITES PEDAGOGIQUES ET SUBVENTION CENTRE DE LOISIRS ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le conseil municipal décide de répartir, pour 2017, les participations financières comme suit :

Fournitures scolaires	:	41.00 €/élève
Accueil périscolaire et centre de loisirs Cersay	:	9 500.00 €.
Familles rurales Massais	:	5 000.00 €.
USEP Cersay (classe découvertes Cersay)	:	22 €. / élèves
Livres (sites BSP et Massais)	:	2 000.00

2017.04.12

15) ORGANISATION D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS) : CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE

L'association Périscolaires – Accueil de loisirs de Cersay a émis le souhait de cesser la gestion de la périscolaire et de l'accueil de loisirs, en raison du manque de renouvellement des bénévoles et des responsabilités à assumer. Les bénévoles actifs, peu nombreux, se limitent au bureau de l'association. L'association a donc sollicité la commune pour assurer la gestion à compter de la rentrée prochaine de septembre.

Une réunion s'est tenue le 13 mars dernier en présence du bureau de l'association, de mesdames les adjointes déléguées et de messieurs les maires.

Pour répondre à la demande de l'association, et au réel besoin des familles, il est demandé que la commune de Val en Vignes assure l'organisation de l'A.C.M. à compter de septembre 2017.

Le conseil municipal,

Considérant la demande de l'association,

Considérant que le service répond à un réel besoin des familles,

autorise le maire à réaliser toutes démarches nécessaires à ce dossier, et à **signer** tous documents s'y rapportant.

2017.04.12

16) DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. Le taux est fixé pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 04 avril 2017,

Le maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Taux de promotion
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	100 %
	Attaché principal	100 %
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100 %
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	100 %
	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %

	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	100 %
	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	100 %

Le conseil municipal **adopte** à 30 voix pour, et 1 abstention **la proposition ci-dessus**.

2017.04.12

17) REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR UNE FORMATION OU POUR BESOIN DU SERVICE

Le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Les agents de la commune sont amenés à se déplacer pour des formations ou pour besoin du service, c'est pourquoi, il est proposé :

Frais de repas

De retenir le principe d'un remboursement des frais réellement engagés par l'agent, sur présentation de justificatifs, dans la limite de 15.25 € par repas (du midi et du soir).

Frais d'hébergement

De retenir le principe d'un remboursement des frais réellement engagés par l'agent, sur présentation de justificatifs, dans la limite de 60 € pour les frais d'hébergement (la nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner),

Les frais de péage et de parking

De rembourser sur présentation des justificatifs de paiement.

Les frais de transport

De rembourser sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel, en cas d'utilisation du véhicule personnel

De rembourser sur production du titre de transport, en cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun.

Le conseil municipal après avoir délibéré, **adopte** à l'unanimité des membres présents les dispositions ci-dessus.

2017.04.12

18) CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 17.50 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

De créer un **emploi non permanent d'Adjoint administratif territorial** pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de **17.50 hebdomadaire**.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade **d'Adjoint administratif territorial**.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01 mai 2017**.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2017.04.12

19) CESSION D'UN TERRAIN « QUARTIER LES CLAUDIS – MASSAIS »

Par décision du 6 octobre 2016, la commune de Massais décidait de vendre la parcelle cadastrée section AD n° 627 située quartier les Claudis, d'une superficie de 1209 m² au prix de 20.55 €. TTC le m² (17.50 €. H.T.).

La vente va être réalisée prochainement, mais suite à la création de la commune nouvelle, le notaire sollicite une nouvelle délibération de la commune de Val en Vignes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **autorise la vente de** la parcelle cadastrée section AD n° 627 d'une superficie de 1209 m² au prix de 20.55 €. TTC le m², à M. Sébastien Jolly,
- **autorise le maire à signer tout acte** afférent à ce dossier.

2017.04.12

20) ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES

Le comptable expose qu'il n'a pu recouvrer les titres concernant diverses créances pour lesquelles les poursuites sont sans effet et demande en conséquence l'admission en non-valeur de ceux dont le montant total s'élève à 562.97 €. (Cantine Bouille St-Paul de 2016 à 2017)

Le Conseil, après délibération, **accepte d'admettre en non-valeur, sur le budget de la commune, la somme de 562.97 €.**

2017.04.12

21) QUESTIONS DIVERSES

21-1 PROCHAINES REUNIONS

26/04/2017 – Commission 5 – communication informations – 20 h.30 Bouillé Saint-Paul	
15/04/2017 Conseil municipal – visite bâtiments communaux – Cersay – 9 h.00	
04/05/2017 Bureau municipal – 15 h	10/05/2017 Conseil Municipal – 20 h.30
08/06/2017 Bureau municipal – 15 h	14/06/2017 Conseil municipal – 20 h.30
13/07/2017 Bureau municipal – 15 h	19/07/2017 Conseil municipal – 20 h.30
07/09/2017 Bureau municipal – 15 h	13/09/2017 Conseil municipal – 20 h.30
05/10/2017 Bureau municipal – 15 h	11/10/2017 Conseil municipal – 20 h.30
09/11/2017 Bureau municipal – 15 h	15/11/2017 Conseil municipal – 20 h.30
07/12/2017 Bureau municipal – 15 h	13/12/2017 Conseil municipal – 20 h.30

Pour copie conforme
Val en Vignes, le 18 avril 2017
Le Maire, Jean GIRET